

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. RAYOT Christian.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Virginie COTTET, Claudia RÉRAT, Adjoints ; MM. François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES.

Absents excusés : Mmes Lise OLEI, Anissa BRIKH, Sophie MARKOVIC, M. Gabriel KUENY.

Absents excusés ayant
donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Yves CARPENTIER	Mme Evelyne SCHMITT	11/12/2024
Mme Sophie RICHERT	Mme Michèle MENDES	10/12/2024
Mme Catherine CREPIN	M. Jean-Marc PELLETIER	09/12/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	11/12/2024
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	06/12/2024

Absents n'ayant pas donné mandat de vote :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2024
2. Tarifs au service jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2025
3. Budget commune décision modificative n°3
4. Budget résidence des forges décision modificative n°2
5. Budget centre municipal de santé décision modificative n°2
6. Subventions aux associations
7. Bois : rôle d'affouage 2024/2025
8. Bois : certification PEFC
9. Bois : Devis ATDO ONF
10. Autorisation au maire pour signer la convention opérationnelle avec l'EPF
11. Rétrocession de parcelle aux Euchottes de l'EPF à la commune
12. Cession de parcelles aux Euchottes de la commune à BFC
13. Signature de la convention pour l'utilisation du gymnase par les élèves du Collège de Morvillars
14. Demande de subvention au Département : Aide aux communes 2025
15. Autorisation au Maire pour signer une convention d'optimisation financière avec Combo Finances
16. Redevance d'occupation du domaine due par Orange en 2024
17. Signature de la Charte ville aidante Alzheimer
18. Rendre compte de décisions L2122-22 (baux et ligne de trésorerie)

1.

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121201-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 décembre 2024

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT

Absent excusé : Mmes Lise OLEI, Anissa BRIKH, Sophie MARKOVIC, Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU PROCES-
VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18/12/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 06/12/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Yves CARPENTIER	Mme Evelyne SCHMITT	11/12/2024
Mme Sophie RICHERT	Mme Michèle MENDES	10/12/2024
Mme Catherine CREPIN	M. Jean-Marc PELLETIER	09/12/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	11/12/2024
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	06/12/2024
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 3 octobre 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :

- Valider le procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du vingt sept septembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, adjoints ; MM. Yves Carpentier, François Enderlin, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES.

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de procuration
Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RERAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : Pierrick BITARD, Mmes, Sophie MARKOVIC, Sophie RICHERT.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2024
2. Budget annexe MARPA : décision modificative
3. Décision modificative n°2 budget commune
4. RIFSEEP : modifications de montants REPORTE
5. Convention de participation relative à la prévoyance
6. Modification d'une durée hebdomadaire de travail
7. Signature d'un parcours emploi compétences
8. Installations paramédicales : aides
9. Charges scolaires 2023/2024
10. Convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives
11. Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle avenant n°2
12. Convention pour la cantine à 1 euro
13. Convention de partenariat avec le Département pour la médiathèque : avenant
14. Attribution des travaux de coupe
15. Rémunération des travaux de coupe
16. Destination des coupes
17. Prix affouage
18. Dissimulation des réseaux secs rues Rusconi et Leclerc
19. Régularisation foncière sur la parcelle CA111
20. Rétrocession d'une concession au cimetière
21. Exercice du droit de préemption
22. Rapport annuel de l'eau potable

2024-10-03-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 27 juin 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de valider le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2024.

2024-10-03-02 – Budget annexe MARPA : décision modificative

Monsieur le Maire expose la situation de la MARPA de Grandvillars, propriété communale.

La structure initialement composée de 24 logements faisait face depuis quelques mois à une vacance exceptionnelle dans ses logements et à d'importantes difficultés financières liées aussi à l'augmentation des prix de l'énergie.

Le modèle « MARPA », concept de la MSA, connaît lui aussi aujourd'hui des difficultés majeures.

La crise sanitaire qui a traversé le pays pendant de longs mois constitue sans doute un des motifs premiers des difficultés.

La floraison d'autres dispositifs semblables est venu par ailleurs concurrencer sensiblement le secteur. Ces derniers mois, les résidences pour personne âgées se sont développées dans le territoire en s'appuyant souvent sur une équipe commerciale et un marketing adapté, point faible majeur pour les MARPA.

Les politiques actuelles de maintien à domicile entrent également en ligne de compte puisqu'elles retardent naturellement l'arrivée de nouveaux résidents.

Alors que les échéances d'emprunt continuent à courir pour la collectivité et après plusieurs mois de réflexion et de tentatives d'amélioration du taux de remplissage, l'équilibre n'est plus assuré.

La collectivité se doit d'agir pour trouver des solutions.

Il a donc été décidé d'engager plusieurs démarches, notamment la transformation de l'aile Est en locaux médicaux destinés à la location.

Pour permettre le paiement des échéances d'emprunt dues, et en attendant la mise en œuvre des actions, Monsieur le Maire propose donc de procéder à un nouveau virement d'un montant de 28 800 euros sur le budget annexe de la MARPA.

Le montant total des virements effectués au profit du budget annexe MARPA titre de l'année 2024 s'élèvera donc à 153 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 17 voix pour, 1 abstention (**Monsieur Benaissa Ait Taleb n'ayant pas pris part ni au vote, ni au débat**), 0 voix contre,

- Décide de procéder à un nouveau virement d'un montant de 28 800 euros au budget Marpa portant le montant total des virements au titre de l'année 2024 à 153 300 euros

2024-10-03-03 – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget COMMUNE qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-657363 : Subventions de fonctionnement aux ets a caractere administratif	0,00 €	14 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	14 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7083 : Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
R-7476 : Participations sécurité sociale et organismes mutualistes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
R-747888 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 100,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	14 800,00 €	0,00 €	14 800,00 €

INVESTISSEMENT				
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	53 000,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €

2024-10-03-04 – RIFSEEP : MODIFICATIONS DE MONTANTS

REPORTE A UNE DATE ULTERIEURE APRES CONSULTATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

2024-10-03-05 – CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE A LA PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023

Vu l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023

Vu la convention de participation conclue par le centre de gestion du territoire de Belfort avec Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024,

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1er janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI que vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un **taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.**

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négociée avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année.

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025.

Le Maire y est favorable.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune/établissement n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même.

Autant devancer les textes que les subir donc...

Au vu du minimum de participation fixé à 50% de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant annuel représenterait environ une somme de 10 453 € par an ; soit 871 € mensuel.

A noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Au vu de l'avis du comité social territorial, l'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer au 1er janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- Décide de fixer sa participation à 50% ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

2024-10-03-06 – MODIFICATION D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE De porter à compter du 1^{er} novembre 2024, de 26 heures à 28 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique crée par délibération du 6 juillet 2023

2024-10-03-07 – SIGNATURE D'UN PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Vu les besoins en effectif liés aux activités des services, Monsieur le Maire propose de recruter un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) comme suit :

Contrat d'une durée prévisionnelle comprise entre 20 et 26 heures hebdomadaires à compter du mois de novembre 2024 pour une durée prévisionnelle comprise en 6 mois et 12 mois renouvelable selon les dispositifs en vigueur.

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer un contrat PEC d'une durée hebdomadaire prévisionnelle de 26 heures pour une durée prévisionnelle comprise entre 6 mois et 12 mois renouvelable selon les dispositions en vigueur.
- Entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

2024-10-03-08 – INSTALLATIONS PARAMEDICALES : AIDES

Vu l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1511 - 44 à 46 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1434-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 14 décembre 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sud Territoire du 12 mars 2020 relative à l'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes sur le territoire de la CCST ;

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du Code de la Santé Publique et notamment son article L.1434-4.

Il s'agit de professions libérales telles que les médecins généralistes et autres praticiens dont les masseurs-kinésithérapeutes.

Ces aides doivent nécessairement faire l'objet d'une convention et peuvent consister en :

- La prise en charge de tout ou partie des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement d'une prime d'exercice forfaitaire.

Les possibilités sont donc assez larges, et visent aussi bien l'installation que le maintien, permettant la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement, tout en respectant le principe d'égalité devant les charges publiques, un dispositif ne pouvant être réservé à telle ou telle personne ou à tel ou tel cabinet.

Il est donc possible d'apporter une aide, favorisant l'installation de nouveaux masseurs kinésithérapeutes, et en particulier de jeunes diplômés, sur le territoire communal, leur permettant de faire face à une partie de leurs frais d'installation et aux délais nécessaires à la constitution de leur patientèle, venant en complément des aides apportées par l'Agence Régionale de Santé.

Après un avis favorable de l'Union Régionale des Professionnels de Santé Masseurs-kinésithérapeutes, de la Commission Paritaire Régionale des masseurs kinésithérapeutes et de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), le Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté a arrêté, le 14 décembre 2018 les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de masseurs-kinésithérapeutes.

Cette liste place la commune de Grandvillars dans le Territoire Vie Santé de Delle, classé en zone 2 : « zone sous dotée ». L'actualisation en 2023 des données de l'Accessibilité Potentielle Localisée (l'accès aux soins) par l'ARS indique en effet que Grandvillars possède 33,34 Equivalents Temps Pleins de masseurs-kinésithérapeutes pour 100 000 habitants standardisés.

Au niveau des aides nationales, les masseurs-kinésithérapeutes peuvent bénéficier de trois types de contrats différents :

- CACCMK : Contrat d'Aide à la Création d'un Cabinet de Masseurs Kinésithérapeutes : ce contrat vise tout masseur-kinésithérapeute libéral conventionné qui crée ou reprend un cabinet libéral comme lieu d'exercice principal pour une durée minimum de 5 ans. L'aide individuelle pour ce CACCMK se monte à 49 000 euros maximum.

- CAIMK : Contrat d'Aide à l'Installation des Masseurs-kinésithérapeutes : ce contrat vise tout masseur-kinésithérapeute libéral conventionné qui s'installe dans un cabinet existant et s'engage pendant 5 ans minimum. L'aide individuelle pour ce CAIMK se monte à 34 000 euros maximum.

- CAMAMK : Contrat d'Aide au Maintien D'Activité des Masseurs-Kinésithérapeutes : ce contrat vise tout masseur-kinésithérapeute libéral conventionné déjà installé et qui s'engage à maintenir son activité dans cette zone pendant au moins 3 ans. L'aide individuelle pour ce CAMAMK se monte à 3 000 par an sur 3 ans.

Au niveau local, la Communauté de Communes du Sud Territoire a pris l'initiative, par une délibération du 12 mars 2020, de mettre en place des aides complémentaires aux aides nationales. Ces aides sont assujetties strictement aux critères et conditions nationales, et sont ainsi modulées en fonction des contrats nationaux :

- 8 000 euros d'aide pour un masseurs-kinésithérapeute signant un CACCMK ;
- 5 000 euros d'aide pour un masseur-kinésithérapeute signant un CAIMK ;
- 1 000 euros d'aide pour un masseur-kinésithérapeute signant un CAMAMK.

Compte-tenu des différentes aides proposées au niveau national et intercommunal, des investissements à engager différents en fonction du type d'installation et de contrat choisi, il est proposé de moduler les aides éventuellement versées par la Commune de Grandvillars sur les mêmes bases que celles de l'Assurance Maladie, de l'ARS et de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Ainsi, il est proposé de verser au masseur kinésithérapeute, sous réserve d'un conventionnement préalable avec l'Agence Régionale de Santé :

- pour la conclusion d'un CACCMK (Contrat d'Aide à la Création d'un Cabinet de Masseurs Kinésithérapeutes), une aide complémentaire de la commune de 2 000 euros
- pour la conclusion d'un CAIMK (Contrat d'Aide à l'Installation des Masseurs Kinésithérapeutes), une aide complémentaire de la commune de 1 300 euros
- pour la conclusion d'un CAMAMK (Contrat d'Aide au Maintien d'Activité des Masseurs-Kinésithérapeutes), une aide complémentaire de la commune de 350 euros par an pendant 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

De décider du principe d'une aide de la Commune, destinée aux masseurs kinésithérapeutes s'installant ou maintenant leur activité sur le territoire communal de fixer le montant de cette aide

- à 2 000 €, pour les praticiens s'engageant dans un CACCMK (Contrat d'Aide à la Création d'un Cabinet de Masseurs Kinésithérapeutes) qui fera l'objet d'un versement forfaitaire à la date de démarrage de l'activité, sous réserve d'une contractualisation entre le praticien et l'Agence Régionale de Santé ;
- à 1 300 €, pour les praticiens s'engageant dans un CAIMK (Contrat d'Aide à l'Installation des Masseurs Kinésithérapeutes) qui fera l'objet d'un versement forfaitaire à la date de démarrage de l'activité, sous réserve d'une contractualisation entre le praticien et l'Agence Régionale de Santé ;
- à 350 € par an pendant 3 ans, pour les praticiens s'engageant dans un CAMAMK (Contrat d'Aide au Maintien d'Activité des Masseurs-Kinésithérapeutes) qui fera l'objet d'un versement annuel, sous réserve d'une contractualisation entre le praticien et l'Agence Régionale de Santé ;

D'autoriser le Maire à négocier et à signer avec les intéressés la convention prévue aux articles L1511-8 et R1511-44 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et relative au versement de cette aide.

2024-10-03-09 – CHARGES SCOLAIRES 2023/2024

Considérant les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Grandvillars de l'année scolaire 2023/2024, qui s'établissent comme suit,

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024			
	ECOLE DU PETIT PRINCE	ECOLE PIERRE NIGLIS	TOTAUX
TRANSPORT PISCINE	5 460,00 €		5 460,00 €
EAU	353,94 €	467,90 €	821,84 €
EDF-GDF	9 657,78 €	6 503,82 €	16 161,60 €
QUINCAILLERIE-PETIT EQUIPMT	445,98 €	484,65 €	930,63 €
PRODUITS ENTRETIEN	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES	5 659,96 €	2 288,85 €	7 948,81 €
FOURNITURES BUREAU	1 275,00 €	178,00 €	1 453,00 €
COPIEURS	2 614,68 €	1 254,41 €	3 869,09 €
ENTRETIEN BATIMENTS	1 957,61 €	7 008,27 €	8 965,88 €
MAINTENANCE INFORMATIQUE	96,67 €		96,67 €
PERSONNEL	31 198,00 €	92 503,67 €	123 701,67 €
RAMASSAGE OM	609,68 €	591,60 €	1 201,28 €
TELECOMMUNICATIONS	850,40 €	482,77 €	1 333,17 €
TOTAUX	60 679,70 €	112 263,94 €	172 943,64 €

NOMBRE D'ELEVES	145	65	210
COUT PAR ELEVE	418,48 €	1 727,14 €	823,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le coût ainsi établi et autorise le Maire à émettre les titres aux communes concernées.

2024-10-03-10 – CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Monsieur le Maire expose le projet de convention de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort pour l'organisation des activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement et à taux d'encadrement renforcé.

Monsieur le Maire rappelle que l'éducation physique et sportive fait partie intégrante du socle commun de connaissances, de compétences et de culture permettant aux élèves de développer leur motricité, partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités, apprendre à entretenir leur santé par une activité physique régulière.

L'éducation nationale met en œuvre un projet pédagogique en EPS pour y répondre et peut faire appel à des intervenants extérieurs, ce qui est le cas sur la commune de Grandvillars.

La commune de Grandvillars participe au projet pédagogique sportif en concertation avec les acteurs de l'éducation nationale. Pour cela elle met à disposition les moyens humains et techniques nécessaires à la pratique sportive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2024-10-03-11 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNEL-AVENANT N°2

Le maire présente au conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prise en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Le Maire recommande d'accepter cet avenant, un refus ne pouvant entraîner que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort et d'autoriser le Maire à le signer tel que présenté.

2024-10-03-12 – CONVENTION POUR LA CANTINE A UN EURO

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La commune de Grandvillars, éligible à cette aide a, suite à la réunion de son conseil municipal en date du 14 octobre 2021 mis en œuvre ce dispositif au sein de sa cantine scolaire de Grandvillars.

La convention triennale passée avec l'Etat arrive à échéance et la collectivité fait le choix de reconduire le dispositif.

De plus, le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2024, une bonification de 1€ est mise en œuvre pour les communes dont les cantines sont inscrites sur la plateforme "ma cantine" : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>

Ce bonus Egalim consiste en un abondement de l'aide de l'Etat, pour atteindre 4€ par repas facturé à 1€ maximum, au lieu de 3€ par repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du 27 juin 2024 approuvant les tarifs du service jeunesse et notamment du périscolaire à partir du 8 juillet 2024,

Vu la délibération du 14 octobre 2021 instaurant le dispositif de la cantine à 1 euro au sein de la cantine de Grandvillars 90600,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de poursuivre en ce sens et qu'il apparaît nécessaire de renouveler l'adhésion au dispositif après les trois années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 conventionnées ;

CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et que la politique menée par la municipalité tend à favoriser la mixité sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Renouvelle la tarification sociale du dispositif « cantine à 1 euro » dans son restaurant scolaire à compter de novembre 2024 dans la continuité de la précédente convention et ce pour une durée de trois nouvelles années.
- Autorise l'inscription de la cantine au bonus Egalim
 - Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces dispositifs.

2024-10-03-13 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA MEDIATHEQUE : AVENANT

Monsieur le Maire rappelle la convention de partenariat qui avait été signée le 10 février 2021 avec le conseil départemental pour le fonctionnement de la médiathèque.

Cette convention de 3 ans avait pour objet de définir les obligations et engagements du Département par le biais de sa médiathèque départementale de la commune afin de garantir son développement, le bon fonctionnement et l'accès de ladite médiathèque municipale à tous sans discrimination.

Cette convention étant venue à son terme, un avenant de prolongation pour un an a été proposé par le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant du 2 août 2024 de prolongation de la convention de partenariat concernant le fonctionnement de la médiathèque municipale.

2024-10-03-14 – ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE COUPE ET DE DEBARDAGE EN FORET 2024-2025

Sur proposition de la Commission « FORETS-ENVIRONNEMENT-EAU-DEVELOPPEMENT DURABLE », le Conseil Municipal décide que les travaux de coupe et de débardage en forêt seront exécutés de la façon suivante :

Bûcheronnage (grumes) :

- ❖ Parcelles n°4.ii et 16.ii : Sarl BRUN (à ALTENACH -68-)

Débardage (grumes) :

- ❖ Parcelles n° 4.ii et 16.ii: Sarl BRUN (à ALTENACH- 68-)

2024-10-03-15 – REMUNERATION DES TRAVAUX DE BUCHERONNAGE ET DE DEBARDAGE 2024-2025

Sur proposition de la Commission « FORETS-ENVIRONNEMENT-EAU-DEVELOPPEMENT DURABLE», le Conseil Municipal décide de fixer les montants suivants :

ENTREPRISE : SARL BRUN

BUCHERONNAGE	DEBARDAGE	ABATTAGE FACONNAGE BI	DEBARDAGE BI	CABLAGE	HEURES BUCHERON
14,50 € H.T./m ³	09,00 € H.T./m ³	14,50 € H.T./m ³	9,00 € HT	75 €,00 € H.T./heure	35,00 € H.T./heure

2024-10-03-16 – DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2024-2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L 212-2, L 214-5 à 8, L 214-10, L 214-11 et L 243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,.

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 21 août 2024,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Parcelle 4.ii	95 m ³	X				
Parcelle 16.ii	250 m ³	X				
Parcelle 4.ii	180 st					X
Parcelle 7.a1	30 st					X
Parcelles 8.ii et 81.ii	20 st					X
Parcelle 17.ja	60 st					X

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc..).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette. <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

2024-10-03-17 – PRIX AFFOUAGE exercice 2024-2025

Afin de pallier les accidents qui peuvent survenir lors de l'abattage d'arbres par les affouagistes, la Commission « FORETS-ENVIRONNEMENT-EAU-DEVELOPPEMENT DURABLE » propose de faire exécuter ce travail par une entreprise qualifiée.

Suite à cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir le prix du stère de bois de chauffage vendu aux affouagistes, toutes essences confondues à **11 € TTC** le stère,
- De vendre à **8 € TTC** le stère de bois de chauffage, toutes essences confondues et se trouvant dans les parcelles présentant des difficultés,
- De faire abattre les arbres les plus gros par l'entrepreneur de travaux forestiers désigné par la commune,
- De désigner 3 garants : François ENDERLIN, Jean LOCATELLI, Gabriel KUENY
 - D'exiger des affouagistes le port de l'équipement de sécurité, à savoir : Chaussures de sécurité, Pantalon spécial bûcheron, Casque de sécurité.

2024-10-03-18 – DISSIMULATION DES RESEAUX SECS RUES RUSCONI ET ABATTOIR

Le Maire expose au conseil municipal que la Commune de **GRANDVILLARS** est actuellement engagée dans une opération de réaménagement de voirie/trottoirs et création de voie verte dans le cadre de la réhabilitation de la traversée de la commune qui l'a amené à envisager **d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications Rue du lieutenant Rusconi et rue de l'Abattoir.**

Territoire d'énergie 90 (TDE90), autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et le réseau de télécommunications, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public.

Le Maire détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne **le réseau de distribution électrique basse tension**, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, TDE90 se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **213 362.14€ HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **117 349.18€ HT**.

La participation de la commune au fond de concours s'élève donc à **96 012.96€ HT après récupération de la TVA par TDE90**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée à TDE90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne **le réseau d'éclairage public**, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à TDE90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Pour ce réseau communal, l'opération d'enfouissement représente un montant total de **79 087.55€ TTC** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **6 636.40€ HT**.

Le devis du projet des travaux fait apparaître une somme à ce titre de **72 451.15€TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne **le réseau de télécommunications**, ce dernier est propriété de TDE90 lors d'opération de dissimulation de réseaux secs à l'initiative de la commune, l'opérateur prend à sa charge la reprise du câblage existant en souterrain et s'acquitte d'une location par mètre linéaire de gaine occupée.

Le Maire rappelle que le syndicat étant propriétaire de ce réseau suite à la convention type A signée avec Orange le **5 décembre 2014**, les coûts devront être imputés en section d'investissement.

Afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, TDE90 se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **82 009.98€ HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par les fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **41 004.99€ HT**.

La participation de la commune au fonds de concours s'élève donc à **41 004.99€ HT après récupération de la TVA par TDE90**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Cette somme sera versée à TDE90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré décide :

1. de participer au fonds de concours ouvert par TDE90 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension et du réseau de télécommunication situé **Rue du Lieutenant Rusconi et rue de l'Abattoir**,
2. d'autoriser le maire à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention de mandat établie par TDE90 et fixant le calendrier des versements,
3. de réserver un crédit de **96 012.96€ HT** à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour la **Basse Tension**,
4. de réserver un crédit de **41 004.99€ HT** à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour le **réseau de Télécommunications TDE90**,
5. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage à TDE90 pour l'enfouissement du réseau **d'éclairage public** sur la base d'un coût de **72 451.15€ TTC**,
6. d'autoriser le Maire à signer tout avenant à la convention passée avec la commune, notamment l'annexe 1, concernant les montants précités pour chaque réseau étant entendu que la répartition entre les parties restera inchangée.

2024-10-03-19 – REGULARISATION FONCIERE A ENGAGER AVEC CDC HABITAT

Dans le cadre de ventes immobilières dans le secteur rue des Chenevières et rue Traversière, des désordres dans l'alignement des clôtures par rapport aux limites de propriétés ont été constatés.

Il convient de ce fait, de procéder à des échanges fonciers entre CDC Habitat et la commune.

1°/ Parcelles à céder par la Commune à CDC Habitat :

La voirie et ses abords étaient antérieurement cadastrés parcelle section CA numéro 111 pour une superficie de 00ha 85a 51ca.

Cette parcelle a été divisée comme suit pour extraire les débords à céder à CDC Habitat ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de division établi par la société GEOSAT – géomètres experts :

Parcelle mère (situation d'origine)	Parcelles filles (situations nouvelles)
CA 111 – 00ha85a51ca	CA 112 – 00ha 58a 43ca
	CA 113 – 00ha 00a 01ca
	CA 114 – 00ha 00a 01ca
	CA 115 – 00ha 00a 05ca
	CA 116 – 00ha 00a 01ca

Conformément aux plans joints en pièces annexes, l'échange porterait sur les parcelles suivantes :

Parcelles à céder par la commune :

N° parcelles	Provenance	Surface
CA 113	CA 111 (devenue 112)	1 ca
CA 114	CA 111 (devenue 112)	1 ca
CA 115	CA 111 (devenue 112)	5 ca
CA 116	CA 111 (devenue 112)	1 ca
Total		8 ca

La parcelle cadastrée section CA numéro 112 reste propriété de la Ville (voirie).

Les parcelles cadastrées section CA numéros 113 à 116 sont cédées à CDC Habitat.

2°/ Parcelles à acquérir par la Commune :

Pour les besoins de la vente des pavillons de CDC Habitat, la parcelle CA 33 a été divisée en 5 parcelles :

Parcelle mère (situation d'origine)	Parcelles filles (situations nouvelles)
CA 33 – 00ha09a52ca	CA 100 – 00ha 02a 59ca
	CA 101 – 00ha 02a 40ca
	CA 102 – 00ha 02a 27ca
	CA 103 – 00ha 02a 24ca
	CA 104 – 00ha 00a 02ca

Les parcelles cadastrées section CA numéros 100 à 103 demeurent propriété de CDC Habitat.

La parcelle cadastrée section CA numéro 104 est en débord sur le domaine de la Ville.

A ce titre, il y a lieu de procéder à une régularisation foncière par l'acquisition de la parcelle cadastrée section CA numéro 104 auprès de CDC Habitat.

Parcelles à acquérir par la commune :

N° parcelle	Provenance	Surface
CA 104	CA 33	2 ca

Compte tenu de la faiblesse des surfaces concernées par cet échange, Monsieur le Maire propose de réaliser un échange sans soulte.

Les frais incombant à ces échanges fonciers (frais de géomètre liés à l'arpentage/bornage et honoraires notariés) seraient pris en charge par CDC Habitat.

Vu l'avis des domaines en date du 4 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Accepte de procéder à un échange sans soulte des parcelles comme suit :**

Parcelles à céder par la commune :

N° parcelles	Provenance	Surface
CA 113	CA 111 (devenue 112)	1 ca
CA 114	CA 111 (devenue 112)	1 ca
CA 115	CA 111 (devenue 112)	5 ca
CA 116	CA 111 (devenue 112)	1 ca
Total		8 ca

Parcelles à acquérir par la commune :

N° parcelle	Provenance	Surface
CA 104	CA 33	2 ca

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et autres documents relatifs à cette affaire**
- **Désigner Maître Sophie Guichard à Delle pour la rédaction des actes**

2024-10-03-20 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

Le Maire expose au conseil municipal,

- Qu'il est saisi d'une demande de rétrocession de concessions dans le cimetière communal de Montrobert par : Monsieur XXX
- Que la concession peut être rétrocédée à la commune du fait qu'elle est vide de toute sépulture.

Vu la demande de rétrocession présentée par Monsieur XXX concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 10 août 1993 /Concession perpétuelle : D n° 167/Superficie : 2m²

Celle-ci étant vide de toute dépouille mortelle et sépulture, Monsieur XXX déclare par courrier en date du 24 juin 2024 vouloir rétrocéder ladite concession à partir de ce jour à la commune de Grandvillars à titre gratuit afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte la reprise de la concession au nom de la Commune de Grandvillars et mandate le Maire à l'effet de prendre des diligences qui s'imposent.

2024-10-03-21 – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE AB 36

Monsieur le Maire expose la situation de la parcelle AB36 d'une contenance de 10 ares et 21 ca au 15 rue du Lieutenant Rusconi et appartenant à la zone UB du plan local d'urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est contiguë à l'emprise foncière sise entre la RD19 et la voie ferrée, zone destinée à l'urbanisation. Il rappelle que les parcelles contiguës constituent déjà un ensemble ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique préfectorale.

La commune a donc informé les propriétaires du souhait d'acquérir celle-ci mais la réponse fut négative.

Il est opportun et nécessaire dans le cadre de l'urbanisation du secteur que la commune acquiert cette parcelle pour l'intégrer à l'emprise foncière pour l'urbanisation future, rationaliser ce périmètre et répondre aux objectifs de la politique locale.

Dans un premier temps, le conseil municipal souhaite donc utiliser son droit de préemption urbain pour acquérir la parcelle AB36. Celui-ci sera par ailleurs délégué à l'Etablissement Public Foncier du Doubs conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'utiliser son droit de préemption sur la parcelle AB36 d'une contenance de 10 ares et 21 ca
- De déléguer ce droit à l'Etablissement Public Foncier du Doubs.

2024-10-03-22 – RAPPORT ANNUEL DE L'EAU POTABLE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le bilan 2023 du service « eau potable » de la Communauté de communes du Sud Territoire sur un plan technique et financier. Cette présentation vise à répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité dit avoir pris connaissance du rapport annuel 2023 du service « eau potable ».

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121202-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 décembre 2024

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoints, M.M. François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT

Absent excusé : Mmes Lise OLEI, Anissa BRIKH, Sophie MARKOVIC, Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**TARIFS AU SERVICE JEUNESSE
AU 1ER JANVIER 2025**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18/12/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 06/12/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Yves CARPENTIER	Mme Evelyne SCHMITT	11/12/2024
Mme Sophie RICHERT	Mme Michèle MENDES	10/12/2024
Mme Catherine CREPIN	M. Jean-Marc PELLETIER	09/12/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	11/12/2024
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	06/12/2024
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose les propositions des nouveaux tarifs du service jeunesse sur la partie restauration scolaire (ajout d'un nouveau tarif QF4). Les tarifs votés le 27 juin 2024 pour la partie mercredi et accueil de loisirs sans hébergement restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs comme suit :

Tarifs périscolaire au 1 janvier 2025

Tarifs enfants résidant Grandvillars

Quotient familial	Tarifs horaires accueils périscolaires			Restauration scolaire
	Matin	Midi	Soir / heure	Prix du repas
QF1 : de 0 à 600 €	1,35 €	2,70 €	1,35 €	0,80 €
QF2 : de 601 à 850 €	1,60 €	3,20 €	1,60 €	0,90 €
QF3 : de 851 € à 1000 €	1,85 €	3,70 €	1,85 €	1,00 €
QF4 : de 1001 € et +	1,85 €	3,70 €	1,85 €	2,00 €
Non allocataire	2,10 €	4,20 €	2,10 €	2,55 €

Tarifs enfants extérieurs à Grandvillars

Quotient familial	Tarifs horaires accueils périscolaires			Restauration scolaire
	Matin	Midi	Soir (2 h maximum)	Prix du repas
QF1 : de 0 à 600 €	2,25 €	4,50 €	2,25 €	0,80 €
QF2 : de 601 à 850 €	2,50 €	5,00 €	2,50 €	0,90 €
QF3 : de 851 € à 1000 €	2,75 €	5,50 €	2,75 €	1,00 €
QF4 : de 1001 € et +	2,75 €	5,50 €	2,75 €	2,00 €
Non allocataire	3,00 €	6,00 €	3,00 €	2,55 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121203-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____12 décembre 2024____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoints, M.M. François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mmes Lise OLEI, Anissa BRIKH, Sophie MARKOVIC, Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

BUDGET COMMUNE DECISION
N°3

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18/12/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 06/12/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Yves CARPENTIER	Mme Evelyne SCHMITT	11/12/2024
Mme Sophie RICHERT	Mme Michèle MENDES	10/12/2024
Mme Catherine CREPIN	M. Jean-Marc PELLETIER	09/12/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	11/12/2024
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	06/12/2024
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la décision modificative n°3 du Budget « COMMUNE » qui s'établit comme suit :

.../...

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	31 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	31 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	22 520,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	71 520,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	70 136,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	70 136,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : Subventions de fonctionnement aux CCAS	0,00 €	66 691,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	66 691,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	21 252,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	8 533,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	29 785,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	109 466,00 €	0,00 €
R-708421 : Mise à dispo personnel facturé BA/régies non dotés perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	202 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	109 466,00 €	202 000,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 352,00 €
R-7476 : Participations sécurité sociale et organismes mutualistes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-747888 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 569,00 €
R-7485 : Dotation pour les titres sécurisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 555,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 476,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 150,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 150,00 €
Total FONCTIONNEMENT	70 136,00 €	199 296,00 €	109 466,00 €	238 626,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	70 136,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	70 136,00 €	0,00 €
R-13258 : Subv. non transf. Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 256,00 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 540,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 796,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	10 867,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	10 867,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	4 207,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	4 207,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-27638 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	44 207,00 €	10 867,00 €	70 136,00 €	36 796,00 €
Total Général		95 820,00 €		95 820,00 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121203-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121204-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 décembre 2024

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT

Absent excusé : Mmes Lise OLEI, Anissa BRIKH, Sophie MARKOVIC, Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**BUDGET RESIDENCE DES
FORGES DECISION
MODIFICATIVE N°2**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18/12/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 06/12/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Yves CARPENTIER	Mme Evelyne SCHMITT	11/12/2024
Mme Sophie RICHERT	Mme Michèle MENDES	10/12/2024
Mme Catherine CREPIN	M. Jean-Marc PELLETIER	09/12/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	11/12/2024
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	06/12/2024
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la décision modificative n°2 du Budget « résidence des forges » qui s'établit comme suit :

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	830,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	3 382,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400,00 €	4 212,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688 : Autres charges financières	0,00 €	345,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	345,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74748 : Participations autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 257,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 257,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
Total FONCTIONNEMENT	400,00 €	4 557,00 €	0,00 €	4 157,00 €
Total Général		4 157,00 €		4 157,00 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121204-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121205-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____12 décembre 2024____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoints, M.M. François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT

Absent excusé : Mmes Lise OLEI, Anissa BRIKH, Sophie MARKOVIC, Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**BUDGET CENTRE DE SANTE
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18/12/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 06/12/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Yves CARPENTIER	Mme Evelyne SCHMITT	11/12/2024
Mme Sophie RICHERT	Mme Michèle MENDES	10/12/2024
Mme Catherine CREPIN	M. Jean-Marc PELLETIER	09/12/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	11/12/2024
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	06/12/2024
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la décision modificative n°1 du Budget « centre municipal de santé » qui s'établit comme suit :

.../...

.../...

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0,00 €	1 825,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132 : Locations immobilières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	125,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	1 501,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages, déplacements et missions	0,00 €	128,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	236,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	70,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	850,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 735,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62121 : Personnel affecté par les BA et régies non dotés perso. morale	0,00 €	202 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331 : Versement mobilité	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	81 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	7 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	130 320,00 €	202 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 724,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 724,00 €
R-7476 : Participations sécurité sociale et organismes mutualistes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-75886 : Gains de change sur créances et dettes non financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 691,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 691,00 €
Total FONCTIONNEMENT	130 320,00 €	208 735,00 €	0,00 €	78 415,00 €
Total Général		78 415,00 €		78 415,00 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121206-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 décembre 2024

NOMBRE

de présents 10

de conseillers en exercice 22

de votants 15

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES,

Absent excusé : Mmes Lise OLEI, Anissa BRIKH, Sophie MARKOVIC, Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18/12/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 06/12/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Yves CARPENTIER	Mme Evelyne SCHMITT	11/12/2024
Mme Sophie RICHERT	Mme Michèle MENDES	10/12/2024
Mme Catherine CREPIN	M. Jean-Marc PELLETIER	09/12/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	11/12/2024
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	06/12/2024
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Christian RAYOT, Jean-Marc PELLETIER, Mme Evelyne SCHMITT

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal décide d'octroyer comme suit les subventions aux associations :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

	Attribution 2024	Vote à l'unanimité	Ne participe pas au vote
ASSOCIATIONS			
ACCA (CHASSE)	800,00 €	X	
ACCLP	2 200,00 €		Jean-Marc Pelletier/Evelyne Schmitt
ACORG	2 000,00 €	X	
AIKIDO	500,00 €	X	
AIPEEP Livres	1 245,00 €	X	
APEL St Martin	384,00 €	X	
AMICALE PERS.COMMUN	1 000,00 €	X	
ANCIENS POMPIERS prolonge	3 611,00 €	X	
ARCHERS DE L AVENIR	1 000,00 €	X	
ASMG	1 000,00 €	X	
AVENIR	3 000,00 €	X	
CHORALE	600,00 €	X	
3AGE PELICANS	850,00 €	X	
HAND	16 000,00 €	X	
COUREURS ALLAINÉ	500,00 €	X	
DONNEURS DE SANG	700,00 €	X	
DIVERS	3 200,00 €	X	

GRANDVILLARS FAIT SON SHOW	30 000,00 €	X	
TENNIS CLUB	20 000,00 €	X	
PETANQUE	400,00 €	X	
SOCIETE PECHE/AAPPMA	1 000,00 €	X	
SOUVENIR Français	500,00 €	X	
FOOTBALL	45 000,00 €		Christian Rayot
TENNIS DE TABLE	1 300,00 €	X	
UNC UNCAFN anciens combattants	250,00 €	X	
	137 040,00 €		

DETAIL DIVERS			
Chat dow	1 000,00 €	X	
Les Amis des 4 saisons	200,00 €	X	
Séisme Turquie	1 000,00 €	X	
Unicef	1 000,00 €	X	
	3 200,00 €		

ASSOCIATIONS	Attribution 2025	Vote à l'unanimité	Ne participent pas au vote
Tennis club	10 000,00 €	X	
GRANDVILLARS FAIT SON SHOW	15 000,00 €	X	
FOOTBALL	22 500,00 €		Christian Rayot

- N'ont pas pris part ni au débat ni aux votes et se retirent de la salle :
 - Christian Rayot pour la subvention au football club
 - Jean Marc Pelletier et Evelyne Schmitt pour l'attribution de la subvention à l'ACCLP.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121207-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 décembre 2024

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mmes Lise OLEI, Anissa BRIKH, Sophie MARKOVIC, Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

BOIS ROLE D'AFFOUAGE
2024/2025

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18/12/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 06/12/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Yves CARPENTIER	Mme Evelyne SCHMITT	11/12/2024
Mme Sophie RICHERT	Mme Michèle MENDES	10/12/2024
Mme Catherine CREPIN	M. Jean-Marc PELLETIER	09/12/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	11/12/2024
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	06/12/2024
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214.3, L.214-5, L.243.1 à L.243.3

Monsieur ENDERLIN François prend la parole rappelle au Conseil Municipal que :

• La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de GRANDVILLARS, d'une surface de 236,45 étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier,

• Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 06 juillet 2023. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,

• L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la Commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du Code Forestier),

- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la Commune sont admises à ce partage,

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution, la destination des coupes et la désignation des garants.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,
- Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF,
- Considérant l'avis de la « Commission Forêts Environnement Eau Développement Durable » formulé lors de sa réunion du 21 août 2024,
- Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes n°4,5,6,7,16,17,18 et 19 à l'affouage sur pied,
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération,
- Arrête le règlement d'affouage,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024




Publié le

ID : 090-219000536-20241212-GRV202412127-DE



CAMPAGNE D'AFFOUAGE 2024-2025 - Parcelles 4 - 5 - 6 - 7 - 16 - 17 - 18 - 19

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	COMMUNE	TÉL. MOBILE	TÉL. FIXE	N° LOT	N° PARCELLE	LIEU	STÈRES	COMMENTAIRES
BENISID	Djamel	31 rue Bellevue	GRANDVILLARS	06 67 51 46 94						
BOUDJELLAL	Nouar	19 rue de la Combe	GRANDVILLARS	06 04 40 48 61						
BOURLETTE	Patrick	18 rue des Roselets	GRANDVILLARS	06 70 81 62 20						
CHRÉTIEN	Nadège	6 rue Rossat	GRANDVILLARS	06 59 25 98 87						
CHRÉTIEN	Xavier	36 rue de Froidefontaine	GRANDVILLARS	06 77 36 99 72						
CHRÉTIEN	Didier	34 rue de Froidefontaine	GRANDVILLARS	06 59 25 98 87						
CHRÉTIEN	André	12 rue Kleber	GRANDVILLARS		03 84 28 14 45					
COURTOT	Daniel	24 rue de la Batterie	GRANDVILLARS	06 68 37 67 14						
FROGER	Gilles	15 rue du Bois Lachat	GRANDVILLARS		03 84 54 11 91					
GIROS	Daniel	27 rue du Sundgau	GRANDVILLARS		03 84 23 50 91					
GUINDER	Christian	14 C rue de l'Est	GRANDVILLARS	06 43 63 13 75						
HÉNAUT	Maria	47 rue de Boron	GRANDVILLARS		06 82 04 88 79					
JEAUGEY	Cyrille	17 rue de la Combatte	GRANDVILLARS	07 69 54 34 83						
LAURENCOT	André	5 rue du Bois Lachat	GRANDVILLARS	06 61 94 53 78						
LEPERA	Sylvana	5 B rue Froidefontaine	GRANDVILLARS	06 07 85 38 60						
MINGAM	Lionel	32 bis rue de la Combe	GRANDVILLARS	06 87 26 19 05						
MONNIER	Éric	11 rue d'Ajoie	GRANDVILLARS	06 38 84 81 54						
PEILLON	Guy	1 rue des Prés	GRANDVILLARS	06 48 54 64 24						
RAJIC	Zoran	7 rue du Vieux Puits	GRANDVILLARS		03.84.27.84.90					
RASTODER	Halil	4 rue Malpommier	GRANDVILLARS	06.95.54.71.45						
RENAUDIN	Mathieu	11 rue Rossat	GRANDVILLARS	06 64 26 51 60						
RICHARD	Raymond	10 rue du Magny	GRANDVILLARS		03 84 27 80 29					
									0	

 déjà enregistré
 à enregistrer par Marie
 abandon du lot

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121208-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 décembre 2024

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mmes Lise OLEI, Anissa BRIKH, Sophie MARKOVIC, Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

BOIS CERTIFICATION PEFC

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18/12/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 06/12/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Yves CARPENTIER	Mme Evelyne SCHMITT	11/12/2024
Mme Sophie RICHERT	Mme Michèle MENDES	10/12/2024
Mme Catherine CREPIN	M. Jean-Marc PELLETIER	09/12/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	11/12/2024
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	06/12/2024
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur François ENDERLIN prend la parole et expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à PEFC BFC en :
 - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
 - signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
 - s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
 - signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
 - respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

2. demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
3. autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121209-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 décembre 2024

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoints, M.M. François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mmes Lise OLEI, Anissa BRIKH, Sophie MARKOVIC, Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEVIS ATDO ONF

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18/12/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 06/12/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Yves CARPENTIER	Mme Evelyne SCHMITT	11/12/2024
Mme Sophie RICHERT	Mme Michèle MENDES	10/12/2024
Mme Catherine CREPIN	M. Jean-Marc PELLETIER	09/12/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	11/12/2024
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	06/12/2024
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur François ENDERLIN présente et commente au Conseil Municipal le devis d'assistance bois façonnés pour l'exercice 2024/2025,

**Le Conseil Municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
Présidence de Monsieur Christian RAYOT, Maire :**

- accepte le devis d'assistance des bois façonnés pour la campagne 2024-2025 qui s'élève à 1 400,00 € H.T. soit **1 680,00 € T.T.C.**
- autorise le Maire à signer le devis.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121210-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 décembre 2024

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mmes Lise OLEI, Anissa BRIKH, Sophie MARKOVIC, Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CONVENTION
OPERATIONNELLE AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Yves CARPENTIER	Mme Evelyne SCHMITT	11/12/2024
Mme Sophie RICHERT	Mme Michèle MENDES	10/12/2024
Mme Catherine CREPIN	M. Jean-Marc PELLETIER	09/12/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	11/12/2024
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	06/12/2024
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18/12/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 06/12/2024

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune de Grandvillars la réalisation d'un groupe scolaire-périscolaire et un quartier d'habitat sur les parcelles AB 35, AB 414, AB 207, AB 430, AB 302, AB 303.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Grandvillars ; ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- d'autoriser Monsieur le Maire, Christian Rayot, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121210-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121211B-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 décembre 2024

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT

Absent excusé : Mmes Lise OLEI, Anissa BRIKH, Sophie MARKOVIC, Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RETROCESSION DE PARCELLE
DE L'EPF BFC A LA COMMUNE

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 18/12/2024
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite-le 06/12/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
MYves CARPENTIER	Mme Evelyne SCHMITT	11/12/2024
Mme Sophie RICHERT	Mme Michèle MENDES	10/12/2024
Mme Catherine CREPIN	M. Jean-Marc PELLETIER	02/12/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	11/12/2024
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLIE	06/12/2024
M/	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune de GRANDVILLARS les parcelles cadastrées section AB numéro 35, lieudit « 21, rue du Lieutenant Rusconi », 207, 302, 303, lieudit « Euchottes », 414, lieudit « Les Sillons » et 430 lieudit « 20, rue du Lieutenant Rusconi ».

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de GRANDVILLARS s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par un avis en date du 30/07/2024 référencé 2024-90053-54837, a estimé le prix d'acquisition de ces biens. Cet avis est en cours de réactualisation en vue de leur rétrocession partielle.

Le projet de la commune de GRANDVILLARS étant sur le point de se réaliser sur une partie des parcelles en portage par l'EPF, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession d'une partie, soit une superficie de 1427 m² de la parcelle cadastrée section AB n°303q en cours de division et portant le numéro de parcelle final AB 619.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de GRANDVILLARS moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF. Les frais engagés durant le portage seront refacturés ultérieurement lors d'une rétrocession future.

Cette acquisition aura lieu au prix de 18 551,00 €.

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée sur le prix de la revente.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de GRANDVILLARS,
- d'autoriser Monsieur le Maire, Christian Rayot, ou son premier adjoint, Jean Locatelli, à signer l'acte notarié de rachat et tout document.

Cette délibération annule et remplace celle la précédente.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121212B-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 décembre 2024

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT

Absent excusé : Mmes Lise OLEI, Anssa BRIKH, Sophie MARKOVIC, M. Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CESSION DE PARCELLES AUX
EUCHOTTES DE LA COMMUNE A
BOURGOGNE FRANCHE COMTE
HABITAT

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 18/12/2024
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 06/12/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M;Yves CARPENTIER	Mme Evelyne SCHMITT	11/12/2024
Mme Sophie RICHERT	Mme Michèle MENDES	10/12/2024
Mme Catherine CREPIN	M. Jean-Marc PELLETIER	09/12/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	11/12/2024
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	06/12/2024
M/	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

La commune de Grandvillars envisage de céder les parcelles suivantes : AB 195, AB 197, AB 199, AB 200, et partiellement les parcelles AB 193p, AB 194p, AB 196p, AB 197p, AB 198p, AB 199p, AB201p et AB 303p en cours de division conformément aux plans joints en annexe à la société BFC Promotion Habitat sur une surface totale de 40 ares 25 ca. Après division, les nouvelles parcelles à céder portent les numéros suivants : AB 603, AB 604, AB 605, AB 607, AB 608, AB 610, AB 612, AB 614, AB 616, AB 617, AB 619.

La société de construction a un projet de construction de vingt logements sur ces parcelles.

Vu le document d'arpentage du 27 novembre 2024,

Vu le plan de division n°379/45693,

Vu l'avis des domaines du 30 juillet 2024 pour la parcelle AB303,

Vu l'avis des domaines du 5/12/2024 pour les autres parcelles,

Monsieur le Maire propose de céder l'ensemble des parcelles, telles que définies dans le document d'arpentage joint en annexe et énumérées précédemment, pour une surface totale de 4 025 m2 au prix total de 175 000 euros HT à la société BFC Promotion Habitat.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

- De céder les parcelles AB 603, AB 604, AB 605, AB 607, AB 608, AB 610, AB 612, AB 614, AB 616, AB 617, AB 619 conformément au plan de division joint en annexe à la société BFC Promotion Habitat sur une surface totale de 40 ares 25 ca au prix de 175 000 € HT.
- De réaliser cette vente en la forme notarié et d'en confier à la rédaction à Maître PICHELIN à Delle.
- Autorise Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente étant précisé que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE TRANSMISE PRECEDEMMENT
ET QUI COMPORTAIT UNE ERREUR MATERIELLE**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241212-GRV20241212-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 décembre 2024

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mmes Lise OLEI, Anissa BRIKH, Sophie MARKOVIC, Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CONVENTION UTILISATION DU
GYMNASE PAR LE COLLEGE DE
MORVILLARS

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18/12/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 06/12/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Yves CARPENTIER	Mme Evelyne SCHMITT	11/12/2024
Mme Sophie RICHERT	Mme Michèle MENDES	10/12/2024
Mme Catherine CREPIN	M. Jean-Marc PELLETIER	09/12/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	11/12/2024
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	06/12/2024
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

A la suite du contrôle de sécurité du gymnase de Morvillars, la sous-commission départementale de sécurité a émis le 25 janvier 2024 un avis défavorable à l'occupation par le public et la fermeture définitive de celui-ci a été prononcée par arrêté municipal à compter du 31 janvier 2024.

En l'absence de gymnase, les enseignements d'Education Physique et Sportive du collège Lucie Aubrac doivent donc être déployés sur d'autres infrastructures sportives afin que les collégiens puissent bénéficier en sécurité des activités réglementaires prévues par les programmes.

La commune de Grandvillars a proposé au Département du Territoire de Belfort de mettre à disposition différents équipements sportifs.

Une convention de mise à disposition a été proposée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 5 juillet 2025. En contrepartie, le Département s'engage à verser à la commune de Grandvillars une participation détaillée dans la convention.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20241212-GRV20241212-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

*Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs aux élèves du Collège de Morvillars jusqu'au 5 juillet 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121214-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 décembre 2024

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoints, M.M. François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mmes Lise OLEI, Anissa BRIKH, Sophie MARKOVIC, Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE SUBVENTION AU
DEPARTEMENT AIDE AUX
COMMUNES 2025

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18/12/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 06/12/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Yves CARPENTIER	Mme Evelyne SCHMITT	11/12/2024
Mme Sophie RICHERT	Mme Michèle MENDES	10/12/2024
Mme Catherine CREPIN	M. Jean-Marc PELLETIER	09/12/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	11/12/2024
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	06/12/2024
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose le projet de réhabilitation de la Place Charles de Gaulle, Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes 2025 d'un montant de 29 891,61 € ;
- adopte l'opération qui s'élève à 99 638,70 € HT suivant estimation pour une réalisation programmée en 2025 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

TOTAL DEPENSES HT : 99 638,70 €

Financement:

Financements publics concernés		Montant de la dépense	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	obtenu	99 638,70 €	50 %	49 819,35 €
Conseil départemental (aide aux communes 2024)	Sollicité	99 638,70 €	30 %	29 891,61 €
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres	99 638,70 €	20 %	19 927,74 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		99 638,70 €		99 638,70 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121214-DE

- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121215-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 décembre 2024

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mmes Lise OLEI, Anissa BRIKH, Sophie MARKOVIC, Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CONVENTION OPTIMISATION
FINANCIERE AVEC COMBO
FINANCES

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Yves CARPENTIER	Mme Evelyne SCHMITT	11/12/2024
Mme Sophie RICHERT	Mme Michèle MENDES	10/12/2024
Mme Catherine CREPIN	M. Jean-Marc PELLETIER	09/12/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	11/12/2024
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	06/12/2024
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18/12/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 06/12/2024

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose la proposition de contrat de prestation de services de la part de la société Combo Finance.

Il s'agit d'un service externe et complémentaire ayant pour objectif d'étudier les solutions financières intégrant un service d'ingénierie financière élevé et notamment une optimisation financière des financements de la collectivité.

Le prestataire s'engage à étudier des solutions d'optimisation financière pour la commune en accord avec ses objectifs. Il effectue les analyses et les mises à jour nécessaires et assiste la commune dans la réalisation de ses financements.

En contrepartie, la commune versera au prestataire une rémunération qui sera assise sur la seule diminution des charges financières lors de la mise en place d'une opération proposée par le prestataire et acceptée par la commune, de financement, refinancement, remboursement, négociation, renégociation, désensibilisation ou reprofilage. Cette rémunération représentera la moitié de l'économie financière réalisée par la commune les seules deux premières années (TVA en sus à 20%) à partir de la date d'effet de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention d'optimisation avec Combo Finances.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121215-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121216-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 décembre 2024

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mmes Lise OLEI, Anissa BRIKH, Sophie MARKOVIC, Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

REDEVANCE OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC DUE PAR
ORANGE EN 2024

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18/12/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 06/12/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Yves CARPENTIER	Mme Evelyne SCHMITT	11/12/2024
Mme Sophie RICHERT	Mme Michèle MENDES	10/12/2024
Mme Catherine CREPIN	M. Jean-Marc PELLETIER	09/12/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	11/12/2024
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	06/12/2024
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47 ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à redevances ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

1. De fixer comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par Orange en 2024.

35.093 km d'artères en sous-sol	x 48.27 €/km	soit 1693.94
6.832 km d'artères aérienne	x 64.36 €/km	soit 439.71
4.20 m ² d'emprise au sol (armoire)	X 32.18 €/m ²	soit 135.16
	soit une redevance annuelle	2 268.81 €

2. De charger le Maire du recouvrement des sommes indiquées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121216-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121217-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____12 décembre 2024____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mmes Lise OLEI, Anissa BRIKH, Sophie MARKOVIC, Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

– SIGNATURE CHARTE VILLE
AIDANTE ALZHEIMER

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18/12/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 06/12/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Yves CARPENTIER	Mme Evelyne SCHMITT	11/12/2024
Mme Sophie RICHERT	Mme Michèle MENDES	10/12/2024
Mme Catherine CREPIN	M. Jean-Marc PELLETIER	09/12/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	11/12/2024
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	06/12/2024
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose la charte d'engagements réciproques « ville aidante Alzheimer » pour aider les personnes malades et leurs proches aidants à toujours profiter de la ville.

Le Maire choisit de mener au moins une des actions des activités listées dans la charte qui repose sur trois axes majeurs qui sont : l'orientation, l'inclusivité et la sensibilisation.

Un partenariat avec les services municipaux et notamment France Services répondrait tout à fait aux objectifs de la charte nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

*Approuve la signature de la Charte Ville Aidante Alzheimer et la création du partenariat au sein de France Services notamment.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121218-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____12 décembre 2024____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, M.M. François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mmes Lise OLEI, Anissa BRIKH, Sophie MARKOVIC, Gabriel KUENY

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RENDRE COMPTE DES
DECISIONS L2122-22

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18/12/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 06/12/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Yves CARPENTIER	Mme Evelyne SCHMITT	11/12/2024
Mme Sophie RICHERT	Mme Michèle MENDES	10/12/2024
Mme Catherine CREPIN	M. Jean-Marc PELLETIER	09/12/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	11/12/2024
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	06/12/2024
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été données.

Le Maire expose les décisions prises depuis le 1^{er} août 2024 et qui ont été les suivantes :

- Décision du 7 août 2024 : contrat de bail pour un cabinet dentaire pour un loyer de 850 euros par mois,
- Décision du 16 septembre 2024 : contrat de bail pour un cabinet de kinésithérapie pour un loyer de 750 euros par mois,
- Décision du 17 octobre 2024 : Convention de Ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 700 000 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions prises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20241212-GRV2024121218-DE